



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gap, le

17 DEC. 2025

**Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Espaces Ruraux
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

Le Préfet des Hautes-Alpes

à

GAEC LA FERME DES BREBICH
EMERIAU Boris ou JEANNIN Fanny
1050 route des Courtelles
05700 CHANOUSSE

Objet : Accusé de Réception du Dossier Complet

Référence : 05-2025-0079

LRAR : 2C 177 078 9618 8

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Dans le cadre de la création de votre GAEC, vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire des parcelles
CHANOUSSE	Section A : 199, 201 Section B : 108, 113, 114, 117 à 122, 125, 126, 139, 140, 191, 336 Section E : 23, 25, 148, 149, 189, 190	39 ha 08 a 07 ca	GFA DE CHENOUSSE
	Section A : 83, 89, 179, 184	74 ha 01 a 65 ca	Mairie de Chanousse
	Section A : 266, 278, 279 Section E : 91, 92, 126 à 129, 150, 172, 226, 227	4 ha 76 a 55 ca	Régis VALENTIN
TRESCLEOUX	Section D : 46, 69, 108, 109	40 ha 41 a 50 ca	Mairie de Trescléoux
	Section E : 79	0 ha 28 a 00 ca	Régis VALENTIN
TOTAL		158 ha 55 a 77 ca	

Votre dossier est enregistré complet le 8 décembre 2025 sous le numéro 05 2025 0079.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Chanousse et Trescléoux où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes Alpes.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur - BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

1 / 2

Accueil uniquement sur rendez-vous

En l'absence de réponse de l'administration le 8 avril 2026, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2025-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2025>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 8 avril 2026.

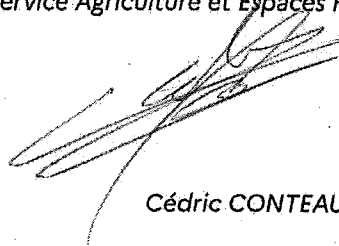
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Pour le Préfet et par Délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le DDT et par subdélégation
Le Chef du Service Agriculture et Espaces Ruraux



Cédric CONTEAU

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13235 MARSEILLE Cedex 2 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaure – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr
Accueil uniquement sur rendez-vous

2 / 2